

Recensement de la population 2025



Le recensement de la population débute le 22 avril 2025

L'Institut national de la statistique et des études économiques (Insee), en partenariat avec l'Institut de la statistique et des études économiques de la Nouvelle-Calédonie (Isee), organise et supervise ce nouveau recensement de la population de la Nouvelle-Calédonie. Les communes et les provinces, concernées par cette grande opération, sont sollicitées pour en faciliter l'organisation. Le recensement a pour but de **dénombrer la population** de manière exhaustive et **d'analyser les évolutions de la société**. Il **fournit des éléments de diagnostic** pour permettre à tous les acteurs (collectivités, entreprises, associations, etc.) d'ajuster ou de cibler leurs opérations pour **répondre au mieux aux besoins de tous et donc, à terme, d'améliorer le quotidien de chacun**.

La participation de chaque habitant est nécessaire à la connaissance statistique de la Nouvelle-Calédonie. Elle est également obligatoire.

**Mobilisons-nous tous pour que ce
recensement soit une réussite !**

AUJOURD'HUI, JE COMPTE POUR DEMAIN

Le slogan de la campagne de communication 2025 est le suivant :

**“ J'accueille l'agent recenseur.
Mes réponses contribuent à dessiner le portrait
de la Nouvelle-Calédonie. ”**

Ce portrait permettra de répondre à différentes questions comme :

Quelle évolution de la population des communes depuis le dernier recensement ? Combien de personnes âgées seules à domicile ? Combien de parents isolés ? Combien de jeunes sans emploi ni formation ? Combien de personnes exposées à la montée des eaux sur le littoral ? Quelles conditions de vie pour les personnes en situation de handicap ? Quels publics cibles pour quels services ? Quelles infrastructures développer et à quel endroit ? Combien de logements non-raccordés à l'eau courante ? Quels progrès en matière de transition énergétique et d'accès au numérique ?



2



LA POPULATION, PRINCIPAL ACTEUR

Les habitants n'ont pas de démarche particulière à faire. Il leur est demandé de répondre aux questions qui leur seront posées par l'agent recenseur. Celui-ci se présente à leur domicile, vêtu d'une chasuble avec l'inscription du recensement (**1**) et avec la carte officielle qui l'accrédite dans son rôle (**2** carte avec photo et visa de l'Issee).

À quoi sert le recensement ?

Les réponses recueillies auprès de chaque ménage sont agrégées pour produire une vision d'ensemble. C'est ainsi que les petits et les grands projets peuvent être pensés et dimensionnés, grâce à une bonne connaissance du profil des populations qui résident dans chaque commune.

Bien connaître la population de la Nouvelle-Calédonie.

Le recensement permet de savoir combien de personnes vivent en Nouvelle-Calédonie et d'établir la population officielle de chaque commune. Il fournit également des informations sur les caractéristiques de la population : âge, profession, moyens de transport utilisés, conditions de logement, etc.

Définir les moyens de fonctionnement des communes

De ces chiffres découlent la participation de l'État et du gouvernement au budget des communes, le nombre d'élus au conseil municipal, etc.

Prendre des décisions adaptées pour chaque collectivité

Ces informations sont nécessaires aux pouvoirs publics et aux collectivités locales pour mieux appréhender les réalités de leurs populations : ils pourront ainsi orienter ou ajuster leurs décisions et définir les meilleures politiques en matière de petite enfance, de protection sociale et sanitaire, d'insertion, d'équipements collectifs, de prise en charge du handicap ou du vieillissement, de logement, de transport, de transition énergétique, d'aménagement du territoire, de protection des populations, etc.

Les grandes étapes du recensement de la population

1 Une formation essentielle et un repérage nécessaire

Chaque agent recenseur reçoit une formation obligatoire pendant deux demi-journées. Il effectue en parallèle des tournées de reconnaissance du secteur qui lui est confié. Il complète le carnet de tournée si des habitations ne figurent pas sur le plan transmis, n'existent plus ou ont été transformées.

2 Un découpage par zone pour un travail précis

Chaque commune est découpée en zones élémentaires de collecte, appelées districts ou îlots de recensement. Ils correspondent à des portions de territoire dont les limites sont identifiables sur le terrain et comptent chacune une centaine de logements. L'ensemble de la Nouvelle-Calédonie est couvert par un maillage d'environ 2 500 districts.

3 Quatre semaines de collecte : deux questionnaires à remplir

Du 22 avril au 22 mai 2025, toute personne vivant habituellement en Nouvelle-Calédonie, quels que soient sa nationalité, sa situation administrative et son lieu de vie, est recensée à son domicile ou dans la structure où elle est hébergée (foyer, maison de retraite, caserne, etc.). L'agent recense :

- chaque logement avec une feuille de logement ;
- chacun des occupants habituels du logement à l'aide d'un bulletin individuel.

4 Près de 900 acteurs sur le terrain

Plus de 800 agents recenseurs, 77 contrôleurs et 17 superviseurs sont mobilisés pour ce recensement. Le chef de mission de l'Insee pilote cette opération.

5 Une année d'exploitation

Dès le mois de juin 2025, le recensement entre dans sa phase d'exploitation avec deux opérations :

- Avant le 31 juillet 2025 : contrôle du dénombrement des habitants pour calculer les populations de référence des différentes communes et provinces de Nouvelle-Calédonie. Ces chiffres seront authentifiés par décret.
- Au second semestre 2025 : exploitation statistique, pour une diffusion des premiers résultats en 2026. Ceux-ci seront disponibles sur le site www.isee.nc.





Un plan de communication d'envergure pour une opération importante

Un dispositif complet de communication est mis en place avec notamment :

- Une campagne d'affichage dans les lieux publics, les halls d'immeubles, etc.
- Un affichage sur des panneaux 4x3 sur Nouméa, Grand Nouméa et brousse
- Des insertions presses
- Une diffusion d'un spot télévisé sur NC 1ère et Calédonia et de spots sur toutes les radios
- Une communication digitale via les réseaux sociaux, le site internet de l'Issee et du contenu sponsorisé

L'appui des communes, des provinces et de nos autres partenaires institutionnels est essentiel pour relayer largement cette campagne. L'Issee tient à votre disposition des supports de communication et vous invite à partager activement ses contenus sur vos réseaux sociaux.

POUR TOUT RENSEIGNEMENT, CONTACTEZ L'ISEE :

52, avenue du Maréchal Foch - Immeuble Malawi

BP 823 - 98845 Nouméa - Tél : 28 31 56

E-mail : recensement@isee.nc

Site internet : www.isee.nc

    Isee NC


**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



ISEE

INSTITUT DE LA STATISTIQUE
ET DES ÉTUDES ÉCONOMIQUES
NOUVELLE-CALÉDONIE

N° Vert

05 20 00

Appel gratuit

RÈGLEMENT GÉNÉRAL SUR LA PROTECTION DES DONNÉES

Vu l'avis favorable du Conseil national de l'information statistique, **cette enquête est reconnue d'intérêt général et de qualité statistique**, en application de la loi n° 51-711 du 7 juin 1951 modifiée sur l'obligation, la coordination et le secret en matière de statistiques. Elle a obtenu le visa n°2025X050EC du Ministre de l'économie, des finances et de la souveraineté industrielle et numérique, valable pour l'année 2025. **Cette enquête est obligatoire.** En cas de défaut de réponse, vous pouvez être l'objet de l'amende prévue à l'article 131-13 du code pénal.

Les réponses à ce questionnaire sont protégées par le secret statistique et destinées à l'Issee et à l'Insee. Leur usage et leur accès sont strictement contrôlés et limités à l'élaboration de statistiques ou à des travaux de recherche.

Le règlement général 2016/679 du 27 avril 2016 sur la protection des données (RGPD) ainsi que la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés s'appliquent à la présente enquête.

L'Issee est seul destinataire des données identifiantes (nom et coordonnées). Les données d'identification seront conservées par le service producteur jusqu'en décembre 2026. Leur usage et leur accès seront strictement contrôlés et limités à l'élaboration de statistiques ou à des travaux de recherche.

Les personnes enquêtées peuvent exercer un droit d'accès, de rectification ou de limitation de traitement pour les données les concernant pendant la période de conservation des données d'identification. Ces droits peuvent être exercés auprès de l'Institut de la Statistique et des études économiques de la Nouvelle-Calédonie. Le délégué à la protection des données pour cette opération est le Délégué à la protection des données de l'Issee que vous pouvez contacter à l'adresse : 52, avenue du Maréchal Foch – Immeuble Malawi – BP 823 – 98845 Nouméa – dpo@isee.nc